

## Transfert de la collecte des ordures ménagères des communes vers la C.A.G.B

**Rapporteur : M Eric ALAUZET, Vice-Président**

AVIS		
Commission n°12		Validation du Vice-Président
Séance du 8/12/05	En cours	Le 1/12/05
<b>Bureau</b>		
Séance du 1/12/05	Favorable	

AVIS du CTP	
Séance du 15/12/05	Favorable

### Rappel du contexte

Le Conseil de Communauté de la CAGB du 8 juillet 2005 a décidé d'étendre les compétences de la CAGB à la collecte des déchets à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2006 par 100 voix pour, 10 voix contre et 9 abstentions. Un élu n'a pas souhaité prendre part au vote.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la CAGB a notifié le 13 juillet 2005 cette délibération à MM. les Maires des 59 communes de la CAGB en leur demandant de bien vouloir se prononcer sur cette extension des compétences de la CAGB à la collecte des déchets dans un délai de trois mois.

Au cours de ce délai de trois mois, 41 communes se sont prononcées favorablement sur cette extension de compétences, 6 communes se sont prononcées défavorablement, une commune s'est abstenue et 11 communes ne se sont pas encore prononcées.

L'arrêté préfectoral 2005-1810-5607 du 18 octobre 2005 a étendu les compétences de la CAGB à la collecte des déchets à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2006 en modifiant le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 6 des statuts de la CAGB qui devient :

« Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a pour objet de transférer des communes vers la CAGB au 1<sup>er</sup> janvier 2006, les personnels, biens immobiliers et mobiliers, contrats, excédents ou déficits budgétaires 2005 relevant de la compétence collecte des déchets.

### Rappel de la méthode de travail

Un important travail a été effectué afin de permettre ce transfert : une centaine de réunions se sont tenues entre les élus et les agents de la CAGB et de la Ville, et les élus et agents des communes ou syndicats concernés par ce transfert.

La commission n°12 gestion des déchets s'est réunie à 6 reprises depuis le 8 juillet 2005.

Les différentes étapes

- 8 juillet 2005 : délibération du Conseil de Communauté de la CAGB sur le transfert de la compétence collecte des déchets
- du 13 juillet 2005 au 13 octobre 2005 : délibérations des communes
- 18 octobre 2005 : arrêté préfectoral d'extension des compétences de la CAGB
- différentes réunions de la commission gestion des déchets
- 9 décembre 2005 : CTP de la CAGB
- 16 décembre 2005 : délibération du Conseil de Communauté de la CAGB

## **I. Le transfert entre la Ville de Besançon et la CAGB**

### A/ La problématique de ce transfert

#### 1) Les aspects « personnels »

Les agents de la Ville de Besançon affectés au service gestion des déchets sont transférés à la CAGB au 1er janvier 2006.

Les personnels et les organisations syndicales ont été informés et associés à cette réflexion.

Le personnel de conduite du secteur roulage : sur 66 conducteurs, 22 sont financés par le budget gestion des déchets. Leur transfert intégral constituerait une perte de souplesse pour l'activité roulage de la Ville de Besançon et pour l'activité collecte des déchets de la C.A.G.B. Il est donc envisagé le transfert des 22 conducteurs financés par le budget gestion des déchets. Ces conducteurs seront maintenus dans la structure roulage du Service Parc Auto partagé.

La direction Parc Auto et Déchets de la Ville de Besançon évolue en une direction Parc Auto. Le service gestion des déchets est quant à lui transféré pour constituer la base de la structure communautaire en charge de la gestion des déchets.

Le régime indemnitaire des agents de la CAGB est modifié afin de reprendre les dispositions dont bénéficient actuellement les agents.

Il a été pris en compte le cas particulier des agents nécessitant des postes aménagés.

Des prestations seront réalisées par des agents de la CAGB financés sur le budget général pour le compte du service gestion des déchets et facturés au budget annexe gestion des déchets par le budget principal (courrier, gestion du personnel, gestion financière, assemblées et juridique, Direction, imprimerie, communication, assurances...).

#### 2) Aspects « administratifs et juridiques »

Le mode d'exploitation du futur service public communautaire d'élimination des déchets sera une régie simple.

Le titulaire du pouvoir de police reste le maire de Besançon.

#### 3) Aspects « financiers et budgétaires »

Les contrats (dont les marchés) de la Ville de Besançon concernant le service public de l'élimination des déchets sont transférés à la CAGB.

Dans ce cadre, les contrats d'emprunts sont transférés.

#### 4) Aspects « moyens matériels »

Les biens immeubles :

- mise à disposition de locaux à titre gratuit ou payant suivant leur mode de financement (investissement ou fonctionnement).

Les assurances seront prises en charge par la CAGB.

Les biens meubles :

- les véhicules (bennes à ordures ménagères ...) sont transférés à la CAGB; leur utilisation pour des prestations Ville seront facturées par la CAGB à la Ville (service partagé Parc Auto),
- les véhicules légers déchets sont transférés, puis mis à disposition du pool de prêt (service partagé Parc Auto) ; l'établissement du différentiel d'utilisation de fin d'année et de son bénéficiaire (Ville ou CAGB) serviront de base de facturation,
- les véhicules des sorteurs (véhicules en instance de réforme) sont cédés à la CAGB à titre gratuit.

L'entretien de ces véhicules sera assuré par l'atelier mécanique de la Ville ; les prestations seront valorisées et facturées à la CAGB (service partagé Parc Auto).

L'aire de lavage : fonctionnement en commun – facturation de l'eau (service partagé Parc Auto).

Le stock des pièces spécifiques « Déchets » (bennes à ordures ménagères) sera transféré à la CAGB. Les matériels de précollecte en stock et mis à disposition des usagers sont transférés. Il s'agit de PAV enterrés et de surface ainsi que de l'ensemble des bacs 2 roues et 4 roues.

Les biens mobiliers dans les locaux (postes informatiques de travail, téléphonie, photocopieurs) sont transférés à la CAGB (sauf installations fixes).

Les applications informatiques :

- gestion informatisée du budget gestion des déchets (gestion financière, maximo...),
- fichiers partagés entre la Ville et la CAGB (le service informatique Ville devient un service partagé Ville – CAGB au 1<sup>er</sup> janvier 2006).

#### 5) Aspects « opérationnels » - prestation de services de la Ville de Besançon pour le compte de la CAGB

- voirie-propreté : entretien des abords des conteneurs d'apport volontaire (cf rapport relatif à la convention Ville – CAGB de gestion des voiries d'intérêt communautaire)
- voirie infrastructure, Etudes et travaux : conteneurs d'apport volontaire enterrés, aménagement d'accompagnement des conteneurs d'apport volontaire de surface
- bâtiments : entretien des locaux

Ces prestations de la Ville feront l'objet d'une facturation à la CAGB avec indication des heures travaillées et des pièces nécessaires à la réalisation de ces prestations.

La Ville maintiendra une ressource opérationnelle pour les déchets issus des activités des services municipaux : déchets verts, déchets industriels banals, déchets industriels spéciaux.

#### B/ La convention de transfert de la compétence collecte des déchets entre la Ville de Besançon et la CAGB (jointe annexe)

La convention traite :

- du transfert du personnel du budget annexe déchets
- du transfert des biens immobiliers et mobiliers affectés à la collecte des déchets
- du transfert des contrats et emprunts

### 1) Le transfert du personnel

Conformément à l'article L 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents du service gestion des déchets de la Ville de Besançon sont transférés à la CAGB après avis des CTP Ville et CAGB.

Les agents transférés bénéficient des conditions applicables aux agents de la CAGB, sauf si celles-ci sont moins favorables que celles dont ils disposaient à la Ville. Dans ce cas, leur régime leur est maintenu à titre personnel.

Le transfert porte sur les 107 agents rémunérés par le Budget Annexe Déchets.

### 2) Le transfert des biens immobiliers

Des dispositions dérogatoires au CGCT sont prévues, pour tenir compte de l'imbrication du service gestion des déchets au sein du Centre Technique Municipal. Différents types d'utilisation des locaux sont distingués, avec des traitements différents :

- transfert en pleine propriété de bâtiments préfabriqués acquis par le Budget Annexe gestion des déchets : sans aucune contrepartie financière,
- mise à la disposition de la CAGB à titre gratuit des locaux (sans redevance d'occupation), partiellement financés par le Budget Annexe gestion des déchets : dans ce cas, seules les charges locatives seront facturées,
- mise à disposition de la C.A.G.B, en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation et des charges locatives, des locaux financés par le Budget principal de la Ville.

### Evaluation

Redevance d'occupation = 61 600 €/ an

Charges locatives = 28 490€

### 3) Le transfert des biens mobiliers

L'ensemble des biens mobiliers affectés au service gestion des déchets sont cédés à titre gratuit et en pleine propriété à la CAGB (matériel de précollecte, véhicules, informatique, mobilier...).

### 4) Le transfert des contrats et emprunts

Les contrats conclus par la Ville pour le Service Déchets sont transférés à la CAGB, laquelle se substitue à la Ville en qualité de cocontractant ; toutefois, certains contrats, comme les assurances RC ou les assurances dommages, ne peuvent être transférés.

Les contrats d'emprunts résiduels sont transférés à la CAGB sur le budget annexe gestion des déchets : il en reste trois, pour un montant en capital restant dû de 317 000 €.

Un nouveau contrat entre Eco Emballages et la CAGB sera mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et réintègrera entre autre le contrat actuel entre Eco Emballages et la Ville de Besançon.

## 5) Impacts financiers

Pour l'année 2006, les perspectives d'activité de la Ville pour le compte de la CAGB suppose une contribution financière du budget annexe gestion des déchets de la CAGB vers le budget principal de la Ville de 702 000 € :

- valorisation des prestations du Service partagé Parc Auto : 531 000 €
- valorisation autres prestations et charges : 171 000 €

### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le projet de convention de transfert entre la Ville de Besançon et la CAGB annexé à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice- Président à signer cette convention et tous les actes afférents à ce transfert.**

## **II. Le transfert entre les communes membres du SIPSCO et la CAGB**

### **A / Préambule**

L'extension des compétences de la CAGB à la collecte des déchets vaut retrait du SIPSCO des douze communes membres de la CAGB (Arguel, Braillans, Champoux, Chaudefontaine, Fontain, La Chevillotte, Le Gratteris, Mamirolle, Marchaux, Montfaucon, Nancray, et Saône).

Ce retrait entraîne également réduction du périmètre du SIPSCO à un seul membre, la Communauté de Communes de Vaite Aigremont (CCVA).

Le SIPSCO ne comptant plus qu'un seul membre, sa disparition est constatée par arrêté préfectoral et le syndicat est liquidé.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le SIPSCO et ses membres ont déterminé les conditions financières et patrimoniales de liquidation du syndicat par délibérations concordantes.

Les différentes étapes :

- le comité syndical du SIPSCO du 21 novembre 2005 s'est prononcé sur les conditions financières et patrimoniales de liquidation du syndicat
- le Président du SIPSCO a notifié cette délibération à ses membres (12 communes et CCVA) en leur demandant de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales de liquidation du syndicat décidées par le comité syndical du SIPSCO
- les organes délibérants des membres du SIPSCO se prononcent d'ici le 17 décembre 2005
- le Préfet prendra un arrêté de dissolution du SIPSCO d'ici la fin de l'année, en annexant à cet arrêté les conditions financières et patrimoniales de liquidation du syndicat

Par ailleurs, la CAGB et la CCVA contracteront ensemble une convention de prestations de service pour l'année 2006 par laquelle la CCVA assurera la collecte des déchets ménagers des 12 communes de la CAGB au même niveau de service que l'année 2005.

### **B/ Le transfert à la CAGB**

#### **1) Le personnel**

Les 6 agents sont transférés à la CCVA.

La CAGB et la CCVA contracteront une convention par laquelle la CCVA mettra à disposition de la CAGB un agent du cadre d'emploi des secrétaires de mairie à raison de 5 heures par semaine.

#### **2) Les biens**

Le camion est repris par la CCVA. Il a été estimé le 17 novembre 2005 à 40 000 € par la société BPL.

La part de ce camion revenant à la CAGB fera l'objet d'une compensation financière au prorata de la population Sans Double Compte (SDC) dans le solde final à répartir entre la CAGB et la CCVA.

Part revenant à la CAGB :

$$\frac{40\ 000\ € \times 9\ 081\ (\text{population SDC des 12 communes de la CAGB})}{14\ 986\ (\text{population SDC du SIPSCO})} = 24\ 239\ €$$

Le « petit matériel » affecté au service public de la collecte des déchets est repris par la CCVA sans compensation financière à la CAGB.

La CAGB reprend les bacs jaunes qui sont actuellement mis à disposition des usagers dans ses 12 communes membres.

Ils sont amortis : 3 500 bacs de 240 l et 272 bacs de 660 l sur les 12 communes de la CAGB depuis la mise en place du tri en 1999).

Les Points d'Apports Volontaires (bornes à verre) ont été achetés par les communes. Ils sont transférés par les communes à la CAGB à titre gratuit et en pleine propriété.

Communes	Bacs déchets recyclables	Bornes à verre
Arguel	85	1
Braillans	58+1 (660 l)	
Champoux	28+1 (660 l)	1
Chaufontaine	93	2
La Chevillotte	29+5 (660 l)	2
Le Gratteris	32 + 2 (660 l)	1
Fontain	380 + 5 (660 l)	3
Marchaux	352 + 7 (660 l)	6+1 (déch)
Mamirolle	426 + 22 (660 l)	7
Montfaucon	541 + 13 (660 l)	4
Nancray	452 + 16 (660 l)	4+1 (attent)
Saone	1024+200 (660 l)	6+2 (déch)

Le matériel informatique est repris par la CCVA sans compensation financière à la CAGB.

### 3) Les contrats

#### Marché du SIPSCO avec Nicollin pour la collecte des ordures ménagères recyclables

Le marché se termine le 31 décembre 2005. Il sera reconduit par le SIPSCO pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2006 et scindé par avenants en deux marchés à effet du 1er janvier 2006.

Ce marché fera donc l'objet d'un avenant entre le SIPSCO, Nicollin et la CAGB de transfert d'une partie du marché.

#### Marché du SIPSCO avec SOLOVER pour la collecte du verre en PAV

Le marché se termine le 31 décembre 2005. Il sera reconduit par le SIPSCO pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2006 et scindé par avenants en deux marchés à effet du 1er janvier 2006.

Ce marché fera donc l'objet d'un avenant entre le SIPSCO, SOLOVER et la CAGB de transfert d'une partie du marché.

Le contrat Eco Emballages dont le SIPSCO est actuellement titulaire fera l'objet d'un avenant afin de réajuster les soutiens financiers, au périmètre de la CCVA. Les autres communes seront intégrées dans le contrat Eco Emballages de la CAGB

### 4) Reprise des résultats du SIPSCO

Le SIPSCO fait apparaître un excédent prévisionnel au 31 décembre 2005.

Cet excédent sera réparti au prorata de la population SDC entre la CAGB et la CCVA.

La CAGB corrigera son budget de la reprise de ces résultats par délibération suite au vote du Compte Administratif par le comité syndical du SIPSCO en mai juin 2006.

## C/ La convention de prestations entre la CAGB et la CCVA

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCVA assurera la collecte des déchets ménagers incinérables de 12 communes de la CAGB (Arguel, Braillans, Champoux, Chaudfontaine, Fontain, La Chevillotte, Le Gratteris, Mamirolle, Marchaux, Montfaucon, Nancray, et Saône) à partir du 1er janvier 2006 et jusqu'au 31 décembre 2006, ainsi que les charges et obligations réciproques des parties.

### 1) La durée de la convention

La présente convention prend effet au 1er janvier 2006, pour une durée d'un an.

### 2) Charges et obligations de la CCVA :

#### Les aspects techniques

La CCVA s'engage à procéder à la collecte des déchets ménagers des communes suivantes : Arguel, Braillans, Champoux, Chaudfontaine, Fontain, La Chevillotte, Le Gratteris, Mamirolle, Marchaux, Montfaucon, Nancray, et Saône en les incluant dans les tournées de collecte de ses communes membres et à fournir aux usagers des 12 communes le même niveau de service qu'en 2005.

La prestation de la CCVA à la CAGB comprend : une collecte en CI, le travail de l'ambassadeur du tri et la communication.

Dans le cas où la CCVA ou la CAGB souhaiterait apporter des modifications au service actuel, cette modification devrait être approuvée par l'autre collectivité. En outre, les incidences budgétaires devront être précisées.

#### Les aspects financiers

La CAGB remboursera à la CCVA les frais qu'elle supporte pour la collecte des déchets ménagers incinérables au prorata de la population Sans Double Compte (SDC) des 12 communes par rapport à la population SDC de la CCVA.

Ces frais sont estimés à partir du budget 2005 du SIPSCO :

- les charges de personnel : 204 643 €
  - les charges diverses de fonctionnement : 157 800 €
- soit un total de : 362 500 €.

Le remboursement de la CAGB à la CCVA aura lieu 4 fois par an à trimestre échu (avril, juillet, octobre, janvier), après envoi par la CCVA d'une facture à la CAGB.

Préalablement à cet envoi, les services de la CCVA et de la CAGB vérifieront ensemble cette facturation sur la base des tickets de pesée fournis mensuellement par la CCVA à la CAGB.

Pour information, sur la base de ce calcul, le coût 2005 de la régie a été de 362 500 € pour le SIPSCO (14 986 hab, soit environ 24,20 € par hab)), dont :

219 760 € pour les communes de la CAGB (24,20 X 9081)

142 901 € pour la CCVA (24,20 X 5905)

362 661 €

(subventions non déduites)

### 3) Charges et obligations de la CAGB

#### Les aspects techniques

La CAGB assurera la gestion du dispositif de pré collecte pour les usagers des 12 communes membres de la CAGB.

#### Les aspects financiers

La CAGB s'engage à régler la facture établie par la CCVA pour la collecte des déchets dès réception de l'avis des sommes à payer.

### 4) Avenants

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Trois mois avant le terme de la convention, les deux parties examineront ensemble les conditions d'exercice de la collecte des ordures ménagères sur le territoire concerné à compter du 1er janvier 2007.

### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur ce transfert des communes membres du SIPSCO à la CAGB,**
- **autorise Monsieur le Président à signer un avenant SIPSCO – Nicollin – CAGB de transfert d'une partie du marché de collecte des ordures ménagères recyclables,**
- **autorise Monsieur le Président à signer un avenant SIPSCO – SOLOVER – CAGB de transfert d'une partie du marché de collecte du verre en PAV,**
- **se prononce favorablement sur le projet de convention entre la CAGB et la CCVA,**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les actes inhérents à ce transfert.**

### **III. Le transfert entre les communes membres du SIOMCA et la CAGB**

#### **A/ Préambule**

L'extension des compétences de la CAGB à la collecte des déchets vaut retrait du SIOMCA des huit communes membres de la CAGB (Audeux, Champagney, Champvans-les-Moulins, Ecole-Valentin, Mazerolles-le-Salin, Noironte, Pelousey et Vaux-les-Prés).

Ce retrait entraîne également réduction du périmètre du SIOMCA à un seul membre, la Communauté de Communes des Rives de l'Ognon (CCRO).

Le SIOMCA ne comptant plus qu'un seul membre, sa disparition est constatée par arrêté préfectoral et le syndicat est liquidé.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le SIOMCA et ses membres ont déterminé les conditions financières et patrimoniales de liquidation du syndicat par délibérations concordantes.

Les différentes étapes :

- le comité syndical du SIOMCA du 19 octobre 2005 s'est prononcé sur les conditions financières et patrimoniales de liquidation du syndicat
- le Président du SIOMCA a notifié cette délibération à ses membres (8 communes et CCRO) en leur demandant de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales de liquidation du syndicat décidées par le comité syndical du SIOMCA
- les organes délibérants des membres du SIOMCA se prononcent d'ici le 17 décembre 2005
- le Préfet prendra un arrêté de dissolution du SIOMCA d'ici la fin de l'année, en annexant à cet arrêté les conditions financières et patrimoniales de liquidation du syndicat

#### **B/ Le transfert à la CAGB**

##### **1) Le personnel**

Un agent est transféré à la CCRO.

##### **2) Les biens**

➤ Les déchetteries sont transférées à la CCRO sans compensation financière à la CAGB.

Les biens meubles et immeubles constitutifs de ces 4 déchetteries sont transférés à la CCRO (bennes ...) sans compensation financière à la CAGB.

➤ Le camion MERCEDES est repris par la CCRO.

La part de ce camion revenant à la CAGB fera l'objet d'une compensation financière au prorata de la population, soit 58.02 % pour la CAGB (5515 habitants) et 41.98 % pour la CCRO (3991 habitants), dans le solde final à répartir entre la CAGB et la CCRO.

➤ Le « petit matériel » affecté au service public de la collecte des déchets

Le petit matériel est repris par la CCRO.

La part de ce matériel revenant à la CAGB fera l'objet d'une compensation financière au prorata de la population, soit 58.02 % pour la CAGB (5515 habitants) et 41.98 % pour la CCRO (3991 habitants), dans le solde final à répartir entre la CAGB et la CCRO.

- La CAGB reprend les bacs de collecte sélective qui sont actuellement mis à disposition des usagers dans ses 8 communes membres (soit 1911 bacs).
- La CAGB reprend les bacs de collecte des ordures ménagères incinérables qui sont actuellement mis à disposition des usagers dans ses 8 communes membres (soit 1907 bacs).
- La CAGB reprend les Points d'Apport Volontaire installés sur le territoire de ses 8 communes membres (soit 24 PAV).

Commune	Groupement	Bacs OM incinérables	Bacs OM recyclables	PAV verre
Audeux	CAGB	164	161	2
Champagney	CAGB	98	99	1
Champvans les Moulins	CAGB	115	119	1
Ecole Valentin	CAGB	757	755	8
Mazerolles le Salin	CAGB	69	69	1
Noironte	CAGB	117	117	2
Pelousey	CAGB	456	458	7
Vaux les Prés	CAGB	131	133	2

### 3) Les contrats

#### Marché du SIOMCA avec Nicollin pour la collecte des ordures ménagères incinérables

Le marché se termine le 31 décembre 2006. Il sera scindé par avenants en deux marchés à effet du 1er janvier 2006.

Ce marché fera donc l'objet d'un avenant entre le SIOMCA, Nicollin et la CAGB de transfert d'une partie du marché.

#### Marché du SIOMCA avec Nicollin pour la collecte des déchets recyclables

Le marché se termine le 31 décembre 2006. Il sera scindé par avenants en deux marchés à effet du 1er janvier 2006.

Ce marché fera donc l'objet d'un avenant entre le SIOMCA, Nicollin et la CAGB de transfert d'une partie du marché.

#### Marché du SIOMCA avec Nicollin pour la collecte du verre en PAV

Le marché se termine le 31 décembre 2006. Il sera scindé par avenants en deux marchés à effet du 1er janvier 2006.

Ce marché fera donc l'objet d'un avenant entre le SIOMCA, Nicollin et la CAGB de transfert d'une partie du marché.

Le contrat Eco Emballages dont le SIOMCA est actuellement titulaire fera l'objet d'un avenant afin de réajuster les soutiens financiers, au périmètre de la CCRO. Les autres communes seront intégrées dans le contrat Eco Emballages de la CAGB

#### Contrat de location entre le SIOMCA et M. Pierre BIDAL

Le SIOMCA loue par bail un local de stockage à Vaux-les-Prés de 100 m<sup>2</sup> pour un coût annuel de 1220 € à M. Pierre BIDAL.

Conformément au CGCT, la CAGB se substitue au SIOMCA dans ce contrat.

Le SIOMCA informera M. Pierre BIDAL de cette substitution.

#### 4) Reprise des résultats du SIOMCA

La CAGB corrigera son budget de la reprise des résultats du SIOMCA par délibération suite au vote du Compte Administratif par le comité syndical du SIOMCA en mai juin 2006.

#### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur ce transfert des communes membres du SIOMCA à la CAGB,**
- **autorise Monsieur le Président à signer un avenant SIOMCA – Nicollin – CAGB de transfert d'une partie du marché de collecte des ordures ménagères incinérables,**
- **autorise Monsieur le Président à signer un avenant SIOMCA – Nicollin - CAGB de transfert d'une partie du marché de collecte des déchets recyclables,**
- **autorise Monsieur le Président à signer un avenant SIOMCA – Nicollin – CAGB de transfert d'une partie du marché de collecte du verre en PAV,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les actes inhérents à ce transfert.**

#### **IV. Le transfert entre les communes membres du SIVOM de Boussières et la CAGB**

##### **A/ Préambule**

L'extension des compétences de la CAGB à la collecte des déchets vaut retrait du SIVOM de Boussières des six communes membres de la CAGB (Beure, Boussières, Busy, Thoraise, Torpes et Vorges-les-Pins) pour la compétence collecte des déchets.

Cette extension de compétence de la CAGB abroge également les deux conventions de prestations de service entre le SIVOM de Boussières et la commune de Pugey et entre le SIVOM de Boussières et la commune de Larnod.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVOM de Boussières et ses six communes membres adhérentes au service déchets ont déterminé les conditions financières et patrimoniales du retrait de ces communes du service déchets par délibérations concordantes.

Les différentes étapes :

- le comité syndical du SIVOM de Boussières du 2 décembre 2005 s'est prononcé sur les conditions financières et patrimoniales du retrait des 6 communes du service déchets,
- le Président du SIVOM a notifié cette délibération aux six communes membres concernées, en leur demandant de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales de leur retrait du service déchets, décidées par le comité syndical du SIVOM de Boussières,
- les organes délibérants des six communes membres adhérentes du SIVOM de Boussières se prononcent d'ici le 17 décembre 2005.

##### **B/ Le transfert à la CAGB**

###### **1) Le personnel**

Le chargé de mission du SIVOM (adjoint administratif), partiellement affecté au service déchets, est repris par le SIVOM pour la totalité de son temps de travail.

Une convention de prestations de service sera conclue entre le SIVOM de Boussières et la CAGB par laquelle le SIVOM de Boussières mettra à disposition de la CAGB cet agent 12 heures par semaine (convention d'une durée de 6 mois).

###### **2) Les biens**

Les 13 Points d'Apport Volontaire (verre) en place dans 5 communes sont la propriété du SIVOM. Ils sont transférés à la CAGB.

Les 11 PAV en place dans 5 communes sont la propriété des communes. Ils sont cédés par les communes à titre gratuit et en pleine propriété à la CAGB.

Commune	PAV appartenant au SIVOM et transférés à la CAGB	PAV appartenant aux communes
Beure	1	3
Boussières	2	1
Busy	-	3
Thoraise	1	-
Torpes	5	-
Vorges les Pins	-	2
Larnod (client SIVOM)	-	2
Pugey (client SIVOM)	4	-

42 bacs de collecte sélective (jaune ou bleu) sont mis à disposition des usagers. Ces bacs sont transférés à la CAGB.

### 3) Les contrats

#### Marché du SIVOM de Boussières avec M. Daniel STEHLY pour la collecte des ordures ménagères

Le marché se termine le 30 juin 2010. Ce marché fera l'objet d'un avenant entre le SIVOM, M. Daniel STEHLY et la CAGB pour le transfert du marché à effet du 1er janvier 2006.

#### Marché du SIVOM de Boussières avec la S.A.S. Nicollin pour la collecte des déchets recyclables

Le marché se termine le 6 juin 2010. Ce marché fera l'objet d'un avenant entre le SIVOM, la S.A.S. Nicollin et la CAGB pour le transfert du marché à effet du 1er janvier 2006.

#### Marché du SIVOM de Boussières avec la S.A.S. SOLOVER pour la collecte du verre en Points d'Apport Volontaire

Le marché se termine le 30 septembre 2010. Ce marché fera l'objet d'un avenant entre le SIVOM, la S.A.S. SOLOVER et la CAGB pour le transfert du marché à effet du 1er janvier 2006.

Le contrat Eco Emballages dont le SIVOM est actuellement titulaire prendra fin. Les communes seront intégrées dans le contrat Eco Emballages de la CAGB.

### 4) Reprise des résultats du SIVOM

La CAGB corrigera son budget de la reprise des résultats du SIVOM par délibération suite à la clôture du budget annexe déchets du SIVOM.

#### C/ La convention de prestations de service entre la CAGB et le SIVOM de Boussières

Il est proposé que l'agent chargé de mission du SIVOM, qui était partiellement affecté au service déchets, soit mis à disposition de la CAGB par convention de prestations de service pour 12 heures par semaine (convention d'une durée de 6 mois, reconductible une fois).

### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur ce transfert des communes membres du SIVOM à la CAGB,**
- **autorise Monsieur le Président à signer un avenant SIVOM – D. STEHLY – CAGB de transfert du marché de collecte des ordures ménagères,**
- **autorise Monsieur le Président à signer un avenant SIVOM – Nicollin – CAGB de transfert du marché de collecte des déchets ménagers recyclables,**
- **autorise Monsieur le Président à signer un avenant SIVOM – S.A.S. SOLOVER – CAGB de transfert du marché de collecte du verre en PAV,**
- **se prononce favorablement sur le projet de convention entre la CAGB et le SIVOM de Boussières,**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les actes inhérents à ce transfert.**

## **V. Le transfert entre les communes membres du SIORTO et la CAGB**

### **A / Préambule**

Le périmètre du SIORTO (Amagney, Chalèze, Chalezeule, Châtillon-le-Duc, Deluz, Gennes, La Vèze, Morre, Novillars, Roche-lez-Beaupré, Tallenay, Thise, Vaire-Arcier et Vaire-le-Petit) étant totalement inclus dans le périmètre de la CAGB, l'extension de compétence de la CAGB à la collecte des déchets entraîne la dissolution du SIORTO et le transfert de l'actif et du passif du syndicat à la CAGB.

La dissolution du SIORTO est constatée par arrêté préfectoral et le syndicat est liquidé.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations du SIORTO sont transférés à la CAGB qui est substituée de plein droit au SIORTO dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier.

Les différentes étapes :

- le comité syndical du SIORTO du 12 décembre 2005 a délibéré pour déterminer les conditions financières et patrimoniales de liquidation du syndicat et de transfert à la CAGB
- la CAGB délibère sur le transfert des éléments financiers et patrimoniaux du syndicat à la CAGB
- le Préfet prend un arrêté de dissolution du SIORTO d'ici la fin de l'année, en annexant à cet arrêté les conditions financières et patrimoniales de liquidation du syndicat

### **B/ Etat des éléments financiers et patrimoniaux de liquidation du SIORTO**

#### **1. Le personnel**

Un ambassadeur du tri à temps complet (agent administratif qualifié) est transféré à la CAGB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

#### **2. Les biens**

La CAGB reprend :

- Un véhicule RENAULT Kangoo acquis en 2001
- Environ 4506 bacs de collecte des déchets ménagers incinérables, propriété du SIORTO et mis à disposition des usagers
- Environ 4813 bacs de collecte des déchets ménagers recyclables, propriété du SIORTO et mis à disposition des usagers
- 49 Points d'Apports Volontaires (PAV) pour le verre, propriété du SIPSCO, ainsi répartis dans les communes :

Amagney	2
Chalèze	2
Chalezeule	3 + 5
Châtillon le Duc	5
Deluz	2
Gennes	2
La Vèze	2
Morre	1
Novillars	7
Roche-lez-Beaupré	4
Tallenay	2
Thise	12
Vaire Arcier	2
Vaire le Petit	1

➤ Le petit matériel affecté au service public de la collecte des déchets est repris par la CAGB.

C/ Reprise des résultats du SIORTO

L'excédent prévisionnel du SIORTO sera repris par la CAGB, qui corrigera son budget de la reprise de ces résultats par délibération suite au vote du compte administratif par le comité syndicat du SIORTO en mai juin 2006.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur ce transfert des communes membres du SIORTO à la CAGB,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'arrêté de transfert de personnel**

## **VI. Le transfert entre les communes d'Auxon-Dessus et Auxon-Dessous et la CAGB**

### **A/ Préambule**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes d'Auxon-Dessous et d'Auxon-Dessus n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les Communes d'Auxon-Dessous et d'Auxon-Dessus informeront les cocontractants de cette substitution.

Les contrats concernés sont les suivants :

➤ **Convention de prestations de service avec la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche pour la collecte des déchets ménagers**

Cette convention se termine le 31 décembre 2006. Cette convention fera l'objet d'un avenant entre 4 parties, la CCVDB, les communes d'Auxon-Dessous et d'Auxon-Dessus et la CAGB, par lequel la CAGB se substituera aux deux communes dans cette convention.

➤ **Convention de prestations de service avec la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche pour la collecte sélective**

Cette convention se termine le 31 décembre 2006. Cette convention fera l'objet d'un avenant entre 4 parties, la CCVDB, les communes d'Auxon-Dessous et d'Auxon-Dessus et la CAGB, par lequel la CAGB se substituera aux deux communes dans cette convention.

➤ **Convention de prestations de service avec la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche pour la collecte et le transport du verre**

Cette convention se termine le 31 décembre 2006. Cette convention fera l'objet d'un avenant entre 4 parties, la CCVDB, les communes d'Auxon-Dessous et d'Auxon-Dessus et la CAGB, par lequel la CAGB se substituera aux deux communes dans cette convention.

➤ **Convention de prestations de service avec la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche pour l'acquisition des bacs de tri**

Cette convention se termine le 31 décembre 2006. Cette convention fera l'objet d'un avenant entre 4 parties, la CCVDB, les communes d'Auxon-Dessous et d'Auxon-Dessus et la CAGB, par lequel la CAGB se substituera aux deux communes dans cette convention.

➤ **Convention de prestations de service avec la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche pour les frais généraux de la collecte des déchets**

Cette convention se termine le 31 décembre 2006. Cette convention fera l'objet d'un avenant entre 4 parties, la CCVDB, les communes d'Auxon-Dessous et d'Auxon-Dessus et la CAGB, par lequel la CAGB se substituera aux deux communes dans cette convention.

➤ Convention de prestation de service avec la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche pour le contrat de programme de durée Eco-Emballages

La CAGB a convenu avec Eco-Emballages qu'un contrat serait signé dans le courant de l'année 2006 à effet du 1er janvier 2006 pour l'ensemble de ses 59 communes membres. En conséquence, la convention de prestation de service contractée entre les communes d'Auxon-Dessous et d'Auxon Dessus et la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche pour la gestion du contrat Eco-Emballages devient sans objet à compter du 1er janvier 2006.

➤ Contrats d'emprunt

- Commune d'Auxon-Dessous : un emprunt a été souscrit le 29/11/2004 auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté pour un capital initial de 5 694 €. Le capital restant dû après versement de la dernière échéance de l'année 2005 (au 1/12/2005) s'élève à 3 533,20 € (hors intérêts).

La CAGB est substituée à la commune d'Auxon-Dessous dans ce contrat d'emprunt.

Ce contrat d'emprunt fera l'objet d'un avenant de transfert à la CAGB au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

- Commune d'Auxon-Dessus : un emprunt a été souscrit le 25/11/2004 auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté pour un capital initial de 4 335,50 €. Le capital restant dû après versement de la dernière échéance de l'année 2005 (au 1/12/2005) s'élève à 2 690,23 € (hors intérêts).

La CAGB est substituée à la commune d'Auxon-Dessus dans ce contrat d'emprunt.

Ce contrat d'emprunt fera l'objet d'un avenant de transfert à la CAGB au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

B/ Transfert des bacs de tri des communes à la CAGB

Dans le cadre du transfert de la compétence collecte des déchets à la CAGB et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des biens relatifs à la compétence collecte des déchets des communes sont transférés à la CAGB.

La commune d'Auxon-Dessous est propriétaire des bacs de tri jaune (emballages) et des bacs de tri bleu (papier).

Ces bacs sont transférés à la CAGB par cession à titre gratuit et en pleine propriété.

La commune d'Auxon-Dessus est propriétaire des bacs de tri jaune (emballages) et des bacs de tri bleu (papier).

Ces bacs sont transférés à la CAGB par cession à titre gratuit et en pleine propriété.

C/ Transfert des Points d'Apport Volontaire (verre) de la commune à la CAGB

La commune d'Auxon-Dessous est propriétaire de 3 points d'apport volontaire.

La commune d'Auxon-Dessus est propriétaire de 2 points d'apport volontaire.

Ces PAV sont cédés à titre gratuit et en pleine propriété à la CAGB dans le cadre du transfert de la compétence collecte des déchets.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur ce transfert des communes d'Auxon-Dessous et d'Auxon-Dessus à la CAGB,**
- **autorise Monsieur le Président à signer les avenants entre la CCVDB, les communes d'Auxon-Dessous et d'Auxon-Dessus et la CAGB par lequel la CAGB se substitue aux deux communes dans les conventions de prestations de service pour la collecte des déchets ménagers, pour la collecte sélective des déchets, pour la collecte et le transport du verre, pour l'acquisition des bacs de tri et pour les frais généraux de la collecte.**
- **autorise Monsieur le Président à signer un avenant entre la commune d'Auxon-Dessous, le Crédit Agricole de Franche-Comté et la CAGB pour le transfert du contrat d'emprunt à la CAGB,**
- **autorise Monsieur le Président à signer un avenant entre la commune d'Auxon-Dessus, le Crédit Agricole de Franche-Comté et la CAGB pour le transfert du contrat d'emprunt à la CAGB,**

## **VII. Le transfert entre les communes indépendantes et la CAGB**

### A/ Préambule

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes relatifs à la compétence collecte des déchets sont transférés à la CAGB.

### B/ Transfert des contrats

#### 1. Marchés pour la collecte des ordures ménagères incinérables

Chaque commune de son propre marché pour la collecte des ordures ménagères incinérables. Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- les marchés arrivant à échéance au 31 décembre 2005 sont prolongés de 3 mois et transférés à la CAGB
- les marchés arrivant à échéance après le 1<sup>er</sup> janvier 2006 sont transférés à la CAGB et poursuivis jusqu'à leur échéance
- deux communes présentent la particularité d'une nouvelle consultation à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

La situation de chaque commune est rapportée dans le tableau ci-après.

#### 2. Marché avec ISS NCI ABILIS pour la collecte sélective des déchets recyclables

L'échéance de ce marché, conclu sous la forme d'un groupement de commande entre les 14 communes, dont le coordonnateur est la commune de Pirey, est le 31 décembre 2005. Conformément à la convention constitutive du groupement de commande et au cahier des clauses particulières, Monsieur le Maire de Pirey reconduira ce marché pour l'année 2006.

Ce marché fera l'objet d'un avenant entre la commune de Pirey, ISS et la CAGB pour le transfert du marché à la CAGB à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

#### 3. Marché avec SOLOVER pour la collecte du verre ménager en apport volontaire

L'échéance de ce marché, conclu sous la forme d'un groupement de commande entre les 14 communes, dont le coordonnateur est la commune de Dannemarie-sur-Crête, est le 31 décembre 2006.

Ce marché fera l'objet d'un avenant entre la commune de Dannemarie-sur-Crête, SOLOVER et la CAGB pour le transfert du marché à la CAGB à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

#### 4. Autres contrats

La commune d'Avanne-Aveney loue un conteneur à verre de 3 m<sup>3</sup> par convention signée le 10 novembre 1995 avec la société SOLOVER. Ce contrat est transféré à la CAGB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### B/ Transfert des biens

#### 1. Transfert des bacs de collecte des déchets ménagers incinérables et recyclables

Certaines communes sont propriétaires des bacs mis à disposition des usagers et/ou d'un stock de bacs : ces bacs sont cédés en pleine propriété et à titre gratuit à la CAGB.

(cf. état page suivante)

#### 2. Transfert des Points d'Apport Volontaire (verre)

Les Points d'Apport Volontaire pour le verre sont cédés en pleine propriété et à titre gratuit à la CAGB.

(cf. état page suivante)



C/ Reprise des résultats

Les résultats de la comptabilité annexe relative aux déchets seront repris par la CAGB, qui corrigera son budget par délibération suite au vote du compte administratif par les conseils municipaux des communes en mai juin 2006.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur ce transfert des 14 communes à la CAGB,**
- **autorise Monsieur le Président à signer les avenants de prolongation et/ou de transfert à la CAGB des marchés de collecte des ordures ménagères incinérables, des déchets recyclables et du verre et tous les actes inhérents à ce transfert.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention : 0